VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

# DÉCISION

## N°2014-12-04

***Présents :***

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES

**Les Vice-présidents :**
Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

**Les autres membres du Bureau :**
M. Patrice PANNETIER, M. Patrick CHARLES.

***Sont excusés :***

**Les Vice-présidents :**
M. Claude JAMATI
M. Philippe BENASSAYA

**Les autres membres du Bureau :**
M. Arnaud HOURDIN

Nombre de membres du Bureau : 18
Nombre de membres présents : 15

---

**Objet : Octroi d'un fonds de concours à la commune de Bièvres pour la réalisation d'aménagements cyclables.**

**Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 4 décembre 2014,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2011-06-03, du Conseil communautaire du 28 juin 2011, adoptant le plan vélo et modifiant le règlement relatif aux fonds de concours accordés par Versailles Grand Parc à la réalisation d'itinéraires de circulations douces ;

Vu la délibération n°2013-02-09, du Conseil communautaire du 4 février 2013, déléguant au Bureau l'attribution de fonds de concours exceptionnel aux communes pour le soutien à l'investissement ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, déléguant notamment au Bureau toute décision relative à l'attribution de fonds de concours exceptionnels aux communes pour le soutien aux investissements 2013.

---

Ce fonds de concours est attribué aux communes de Versailles Grand Parc pour la réalisation d'itinéraires de circulations douces, inclus ou non dans le Schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc.

Il permet de contribuer au financement des dépenses engagées pour la réalisation d'itinéraires cyclables telles que les études globales, les aménagements et équipements destinés aux cyclistes, aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, les opérations de réaménagement urbain, les éventuelles acquisitions foncières.

La commune de Bièvres a déposé une demande de fonds de concours pour la réalisation d'une piste cyclable d'une longueur de 0,65 kilomètre le long de la route départementale 553, au nord-ouest de la commune.

Cette demande concerne un aménagement cyclable en zone non urbaine, d'un coût total de 219 000 € HT, et en application du règlement des aides, un fonds de concours de 54 750€ peut lui être accordé ;

**DÉCIDE :**

1) *de verser un fonds de concours de 54 750€ à la commune de Bièvres pour la réalisation d'une piste cyclable d'une longueur de 0,65 kilomètre, le long de la route départementale 553 au nord-ouest de la commune ;*

2) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 204 « Subventions d'équipement versé », sur la nature 2047412 : « Subvention d'équipement aux communes membres du GFP », fonction 8221 : « voierie communale et routes » ;*

3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*

4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
   - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
   - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

*Nombre de présents : 15*
*Nombre de suffrages exprimés : 15*

*Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 9 décembre 2014.

Pour le Président et par délégation,

Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (78)

**Olivier BERTHELOT**
Directeur Général des Services